FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Annexe II

KONTAKT

Date de révision 04-juin-2019 **Version** 1 **Produit n°** HRB01033-33
Date de publication 04-juin-2019 27779 FSG 04189 H-2 / AG-P7-320 SC

Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

KONTAKT

Substance pure/mélange Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Herbicide
Utilisations déconseillées Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur
ADAMA France s.a.s
33, rue de Verdun
92156 SURESNES Cedex
Tel: (+33) (0)1 41.47.33.33
Fax: (+33) (0)1 41.21.54.34

Pour plus d'informations, contacter

Adresse électronique fds@adama.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS (24 heures sur 24 -7 jours sur 7) :
Tel: +33(0)1 40 05 48 48 Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0) 1 45 42 59 59

Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1 - (H318)
Toxicité aquatique aiguë	Catégorie 1 - (H400)
Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique	Catégorie 1 - (H410)

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger

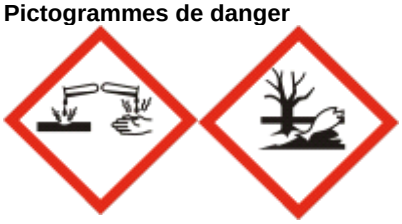

Mention d'avertissement	DANGER
Mentions de danger	H318 - Provoque des lésions oculaires graves H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence	P102 - Tenir hors de portée des enfants P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux
Mentions de danger spécifiques de l'UE	EUH208 - Contient du/de la/des (1,2-Benzisothiazolin-3-one) Peut provoquer une réaction allergique. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement
Phrases supplémentaires pour PPP	SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage Délai de rentrée: 24 heures en application de l'arrêté du 4 mai 2017

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélange

Nom chimique	% poids/ poids	Numéro CAS	N° CE	Numéro d'index	Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Facteur M	Numéro d'enregistrement REACH
Phenmédiphame	27-31	13684-63-4	237-199-0	616-106-00-0	Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	M=1 M=1	-
1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one	<0.5	2634-33-5	220-120-9	613-088-00-6	Acute Tox. 4 (H302) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) Skin Sens. 1 (H317) Aquatic Acute 1 (H400)		-
Alcohol C13-iso, ethoxylated	11-15	9043-30-5	-	-	Eye Dam. 1 (H318) Acute Tox. 4 (H302)		-

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Section 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer si possible les instructions d'utilisation ou la fiche de données de sécurité). Personnel de premiers secours : Attention à votre propre protection.
Inhalation	Transporter la victime à l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.
Contact cutané	Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. Consulter un médecin si nécessaire.
Contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un médecin.
Ingestion	Rincer la bouche. Boire beaucoup d'eau. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Protection individuelle du personnel de premiers secours	Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Aucun connu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Traiter les symptômes.

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés
Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

Moyens d'extinction déconseillés
Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun danger spécifique connu.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, le cas échéant

Section 6 : MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles
Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent.

Pour les secouristes
Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout rejet dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Autres informations
Voir également la section 8,13

Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger
Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Utiliser uniquement avec une ventilation adaptée.

Remarques générales en matière d'hygiène
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver les récipients bien fermés et dans un endroit frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques (RMM)
Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques	Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.
Équipement de protection individuelle	
Protection des yeux/du visage	Lunettes de sécurité étanches (norme EN166).
Protection des mains	Gants appropriés certifiés EN 374 résistant aux produits chimiques, même en cas de contact direct prolongé (recommandations : indice de protection 6 soit > 480 min : temps de perméabilité (perméation), selon la norme EN 374) : ex. : gants en caoutchouc nitrile (0,4 mm), gants en caoutchouc chloroprène (0,5 mm), gants en caoutchouc butyle (0,7 mm).
Protection corporelle	Utiliser des vêtements de protection appropriés et un équipement si nécessaire, tel que des lunettes de sécurité certifiées EN 166, des gants certifiés EN 374, des bottes de protection certifiées EN 13832 et/ou une combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec traitement déperlant.
Protection respiratoire	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Remarques générales en matière d'hygiène	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété		Valeurs	Méthode	Remarques
Apparence				
état physique	:	liquide		
Couleur	:	opaque blanche		
Odeur	:	Faible caractéristique		
Seuil olfactif	:	aucune donnée disponible		
pH	:	3.65 - 4.65	CIPAC MT 75	solution (1 %)
Point de fusion/point de congélation °C	:	----		Sans objet
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition °C	:	aucune donnée disponible		
Point d'éclair °C	:	> 79	CIPAC MT 12.2	
Taux d'évaporation	:	Sans objet		
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Sans objet pour les liquides		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	:	aucune donnée disponible		
Pression de la vapeur kPa	:	----		Sans objet
Densité de vapeur	:	aucune donnée disponible		
Densité relative	:	1.0977	CIPAC MT 3.3.2	g/ml; 20 °C
Solubilité(s) mg/l	:	----		Sans objet
Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow	:			Voir Section 12 pour plus d'informations
Température d'auto-inflammabilité °C	:	485	EEC A.15	
Température de décomposition °C	:	aucune donnée disponible		
Viscosité cinématique mm2/s 40 °C	:	48.8	OECD 114	
Propriétés explosives	:	N'est pas un explosif		
Propriétés comburantes	:	Non comburant		

9.2. Autres informations

Masse volumique apparente g/ml	:	----	Sans objet
Tension superficielle mN/m	:	----	aucune donnée disponible

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

		Valeurs	Espèces	Méthode	Remarques
DL50 par voie orale mg/kg	:	> 2500	Rat	OECD 423	
DL50, voie cutanée mg/kg	:	> 4000	Rat	OECD 402	
Inhalation CL50 mg/l/4h	:	> 5.04	Rat	OECD 403	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Non irritant pour la peau	Lapin	OECD 404	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:				aucune donnée disponible
Sensibilisation respiratoire/cutanée	:	N'est pas un sensibilisant cutané	Cobaye	OECD 406	

Toxicité chronique

Mutagénicité sur les cellules germinales

Nom chimique		
Phenmédiphame	:	Non classé

Cancérogénicité .

Nom chimique		
Phenmédiphame	:	Non cancérogène

Toxicité pour la reproduction .

Nom chimique		
Phenmédiphame	:	N'est pas considéré comme toxique pour le système reproducteur.

TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition unique

Nom chimique		
Phenmédiphame	:	aucune donnée disponible

TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition répétée

Nom chimique		
Phenmédiphame	:	aucune donnée disponible

Danger par aspiration

Nom chimique		
Phenmédiphame	:	aucune donnée disponible

Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë		**Valeurs**	**Espèces**	**Méthode**	**Remarques**
Poisson CL50, 96 heures mg/l	:	10.9	Oncorhynchus mykiss	OECD 203	
Crustacés CE50, 48 heures mg/l	:	33	Daphnia magna	OECD 202	
Algues CE50, 72 heures mg/l	:	0.44	P. subcapitata	OECD 201	
Plantes aquatiques CE50 mg/l	:				aucune donnée disponible

Toxicité chronique pour le milieu aquatique		**Valeurs**	**Espèces**	**Méthode**	**Remarques**
Poisson NOEC mg/l	:	aucune donnée disponible			
Crustacés NOEC mg/l	:	aucune donnée disponible			
Algues NOEC mg/l	:	aucune donnée disponible			
Plantes aquatiques NOEC mg/l	:	aucune donnée disponible			

Toxicité terrestre

Oiseaux DL50 par voie orale mg/kg

Nom chimique			
Phenmédiphame	:	> 2100	Canard colvert

Abeilles DL50 par voie orale µg/bee

Nom chimique		
Phenmédiphame	:	> 100

12.2. Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique		**Valeurs**	**Méthode**	**Remarques**
Eau DT50 jours				
Nom chimique				
Phenmédiphame	:	0.11 - 0.18		
Terrestre DT50 jours				
Nom chimique				
Phenmédiphame	:	37		
Biodégradation				
Nom chimique				
Phenmédiphame	:	N'est pas facilement biodégradable		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow		**Valeurs**	**Méthode**	**Remarques**
Nom chimique				
Phenmédiphame	:	2.7		pH 6.4, 20-25 ° C
Facteur de bioconcentration (BCF)				
Nom chimique				
Phenmédiphame	:	165		

12.4. Mobilité dans le sol

Adsorption/désorption		**Valeurs**	**Méthode**	**Remarques**
Nom chimique				
Phenmédiphame	:	888		Koc

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés	L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés. Ne pas jeter dans les égouts.
Emballages contaminés	Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale. Rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve d'un pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.
Autres informations	Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG :

14.1 ONU/n° d'identification *	3082
14.2 Nom d'expédition	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Phenmedipham)
14.3 Classe de danger	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	

RID/ADR

14.1 ONU/n° d'identification *	3082
14.2 Nom d'expédition	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Phenmedipham)
14.3 Classe de danger	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
14.7 Code de restriction en tunnel	**-**

ICAO (aérien)

14.1 ONU/n° d'identification *	3082
14.2 Nom d'expédition	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Phenmedipham)
14.3 Classe de danger	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Sans objet

Remarque : UN3077 et UN3082 – Ces produits peuvent être transportés comme des marchandises non dangereuses en vertu des dispositions particulières du Code IMDG 2.10.2.7, ADR SP 375 et de l'ICAO/IATA A197 lorsque emballés dans un emballage unique ou intérieur d'un maximum de 5 litres ou moins pour les liquides ou 5 kg ou moins pour les solides .

Section 15 : MENTIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Trade name	Registration number	Registration date
Sans objet	Sans objet	Sans objet

Réglementations nationales

Nouvelle Législation des Installations classées pour la protection de l'environnement (Décret n°2014-285 du 4 mars 2014):
Rubrique n°4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1
Rubrique n°1436 : Stockage ou emploi de liquides combustibles de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise. Une évaluation des risques a été mise en oeuvre selon la directive (CE) n° 91/414 ou le règlement (CE) n° 1107/2009.

Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3
H302 - Nocif en cas d'ingestion
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H318 - Provoque des lésions oculaires graves
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des acronymes
ADR - Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
CAS Number - Numéro du Chemical Abstract Service
EC Number - CE: Numéro EINECS et ELINCS
EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées
IATA - Association internationale du transport aérien
ICAO-TI - OACI-TI: Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
LC50 - CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50 - DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
OECD - OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

Remarque sur la révision Les modifications apportées à la dernière version sont marqués avec ce signe ***.

Process of classification evaluation in accordance with CLP regulation.

Classification of the mixture	Classification procedure
H318 - Provoque des lésions oculaires graves	Classification based on Calculation method
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques	Classification based on test data
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	Classification based on test data

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité